

## AVIS n°2018-16

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

**Référence de la demande ONAGRE :** 2018-00737-041-001

**Dénomination :** Effarouchement de laridés à l'usine d'incinération du syndicat mixte Auray Quiberon, commune de Plouharnel

**Demandeur :** Fauconnerie de l'ouest

**Préfet compétent :** Morbihan

**Service instructeur :** DDTM 56

### MOTIVATIONS OU CONDITIONS

L'usine d'incinération des ordures ménagères de 20 communes du syndicat mixte d'Auray Belz Quiberon est devenue une source d'attraction pour les oiseaux (mouettes et goélands) qui viennent y capter la nourriture déchargée des camions.

150 goélands sont présents toute l'année sur le site et une cinquantaine de mouettes seulement de septembre à février.

La présence de ces oiseaux crée des nuisances significatives et dangereuses au sein du site mais également dans le voisinage pour les habitations riveraines.

2 niveaux d'attractivité sont recensés au sein du site. Le principal demeure l'apport de nourriture lors du déchargement des camions. La présence de la lagune de la station d'épuration constitue un autre facteur d'attractivité du site.

Pour limiter la présence des oiseaux, des mesures préventives sont déjà mises en place. Le bâtiment réceptionnant les ordures est fermé et est muni d'une porte automatique limitant l'entrée des oiseaux. Les chauffeurs sont sensibilisés aux facteurs aggravant la présence des oiseaux. Des nettoyages réguliers sont effectués sur le site.

En complément de ces mesures préventives pour éloigner les oiseaux, des effarouchements sont réalisés sur le site par des techniques de fauconnerie.

Le rapace utilisé pour l'effarouchement est la buse de Harris.

Notons d'ailleurs qu'il s'agit là plutôt d'un renouvellement de demande de dérogation puisque l'usage de la fauconnerie est apparemment déjà utilisé sur ce site.

Malgré toutes ces mesures, le nombre d'oiseaux reste trop important sur le site et maintient une nuisance conséquente et un risque de danger notable sur le centre de traitement.

Il aurait été intéressant de connaître la densité de laridés (mouettes et goélands) présents sur le site avant la mise en place des mesures de prévention comme le régalage et le confinement, pour bien évaluer l'efficacité de ces mesures.

Un suivi des oiseaux dispersés par les rapaces me semble important. Il faut en effet être certain que les oiseaux déplacés n'aillent pas causer des dégâts significatifs sur les milieux naturels environnants ou sur d'autres exploitations.

Comme pour le site de la Croix verte, une information sur le retour après effarouchement devra être renseignée.

